

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION ET D'USAGE POUR LA GESTION DU JARDIN PARTAGE DES NOUZEAX

ENTRE

La Ville de Malakoff, représentée par sa Maire en exercice, Madame Jacqueline BELHOMME, domiciliée en l'Hôtel de Ville - 1, Place du 11 novembre - 92240 Malakoff.

Ci-après dénommé(e) **la Ville**, d'une part,

ET

L'association du jardin partagé des Nouzeaux, - domiciliée 28 rue Victor Hugo - 92240 Malakoff, Numéro de SIRET 78843397700014.

Association régie par la loi de 1901 et dont les statuts sont déposés en sous-préfecture d'Antony et ont été enregistrés au J.O.

L'association est représentée par Madame DESSOMMES Marie-Hélène en sa qualité de présidente et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés.

Ci-après dénommé(e) **l'Association**, d'autre part,

PREAMBULE

L'association du jardin partagé des Nouzeaux cultive fleurs, fruits et légumes sur des parcelles individuelles et collectives dans un but récréatif et d'expérimentation, au jardin du 13 allée Tissot.

La mise en place de ce jardin partagé s'inscrit dans une démarche de convivialité dans la ville, de respect mutuel, de démocratie participative et de développement durable. Le jardin partagé repose avant tout sur un projet collectif et ne saurait être assimilé à un seul système de location de parcelles individuelles. Le jardin partagé doit donc être un lieu de vie ouvert à tous et un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement dont l'association fait la promotion auprès des habitants. Il participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain et à la diffusion des connaissances sur ce milieu.

Pour lui permettre son action, la Commune de Malakoff met à disposition de cette Association à titre précaire, temporaire, révocable et gracieux, un terrain situé au 61 sentier des Nouzeaux, d'une superficie de 900 m², tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente convention. La convention précédente ayant pris fin, il convient d'en conclure une nouvelle.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La Commune de Malakoff met à disposition de l'Association, qui l'accepte, un terrain situé au 61 sentier des Nouzeaux, d'une superficie de 900 m².

Ce terrain est mis à disposition de l'Association du jardin partagé, pour un usage de jardinage, privilégiant une gestion écologique, sans pesticides et en respectant la qualité des sols. Toutes les parcelles sont réservées exclusivement aux Malakoffiots.

La présente convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'Association à titre gracieux et sans prise en charge par la Ville du paiement des fluides pour lui permettre d'y mener les activités décrites dans le préambule. La mise à disposition du terrain est à titre précaire, temporaire et révocable.

L'Association déclare connaître les lieux ainsi qu'ils s'étendent et se comportent, pour les occuper depuis déjà plusieurs années, et les trouver dans les conditions nécessaires à l'usage auquel ils sont destinés, sans exception ni réserve.

Article 2 – Durée de la convention

2.1 La présente convention est consentie à titre essentiellement précaire et révocable ainsi qu'il a été exposé ci-dessus et pour une durée d'un (1) an, reconductible tacitement quatre fois, soit jusqu'à cinq ans maximum. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties sous réserve de la transmission des documents d'assurance prévus à l'article 9.

2.2 L'Association transmet chaque année son rapport d'activité et fait part à la Ville de son souhait de voir la convention reconduite. Au vu de ce rapport, les représentants de la Ville jugent de l'opportunité de sa reconduction.

Article 3 – Obligations des parties de la convention

3.1 Obligations de l'Association

3.1.1 Respect de la désignation des lieux

L'Association ne peut affecter les lieux à une destination autre que son activité consistant en l'activité de jardinage, telle que précisée à l'article 1 – « Objet de la convention ».

La commune de Malakoff se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

3.1.2 Conditions d'utilisation des lieux

- L'association s'engage à tenir à jour son règlement intérieur détaillant le fonctionnement du jardin et à le faire appliquer. La mise en place des parcelles individuelles ne peut constituer une privatisation de l'espace public. Un système de rotation est prévu pour favoriser l'accès

au plus grand nombre. Dans le même esprit, le montant demandé aux membres ne doit pas être un facteur d'exclusion et l'association doit être ouverte à tous les Malakoffiots.

- Respecter les règles d'attribution et d'entretien des parcelles et demander aux membres de prendre part aux activités collectives.
- S'engager à maintenir le jardin et ses éventuels équipements en bon état d'entretien et de propreté. Toute modification importante des structures mises en place sera soumise à l'accord préalable de la Ville.
- Un niveau élevé de respect de l'environnement est demandé (interdiction absolue d'employer des produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques de synthèse, pratique du tri des déchets dans le jardin, pratique du compostage de proximité, choix d'essences adaptées au sol et au climat, en proscrivant les plantes exotiques envahissantes, gestion économe de l'eau, interdiction de mener des activités susceptibles de polluer le sol, pratiques et choix d'aménagements favorables à la biodiversité)
- Assurer l'accueil du public, notamment en ouvrant le jardin lorsqu'au moins un des membres de l'association est présent.
- Mettre à disposition une parcelle à but pédagogique selon les modalités prévues dans le règlement
- Organiser au moins un événement public par an.
- Participer aux manifestations de la Ville en lien avec l'objet de l'association selon les possibilités de l'association
- La consommation des végétaux cultivés sur le terrain se fait sous la seule responsabilité de l'association. Par mesure de précaution, la Ville de Malakoff engage l'association à respecter les consignes d'hygiène lors de la consommation de ces légumes.
- L'association aura à sa charge le règlement de sa consommation en eau de ville : un titre de paiement selon le relevé du compteur lui sera adressé par les services financiers (voir article 6 – refacturation de la consommation d'eau).
- Présenter un rapport d'activité annuel et un bilan financier à la Ville
- Fournir chaque année une attestation d'assurance « responsabilité civile »
- Toutes activités de nature commerciale et publicitaire sont interdites sans autorisation préalable de la Municipalité.
- L'Association mène ses activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage, notamment en soirée.
- L'accès et le stationnement de véhicules privés sur le terrain mis à disposition sont strictement interdits, sauf ponctuellement en cas de livraison.
- L'Association affiche sur la clôture son nom et les modalités d'accès au jardin pour le public ainsi que les horaires.
- L'association s'engage à respecter toutes consignes de sécurité qui lui seront données par la Ville.
- L'association s'engage au tri, à la valorisation et à l'élimination des déchets, notamment végétaux.
- L'association s'engage à faire remonter à la Ville toute situation considérée comme dangereuse.

3.2 Obligations de la commune de Malakoff

La Ville de Malakoff met à disposition de l'association :

- La parcelle à titre gracieux
- Une arrivée d'eau et une fontaine
- L'allée centrale en stabilisé
- Une clôture fermée et transparente
- Deux jardinières adaptées
- Une citerne enterrée de 20m3 d'eau de ruissellement pour l'arrosage du jardin
- La valorisation des activités du jardin partagé et un appui à la communication
- La réalisation de quelques supports de communication pour les événements importants
- Assure les gros travaux d'entretien de la clôture et du réseau d'eau potable

L'éclairage par candélabres photovoltaïques, mis en place par la Ville et ne correspondant pas à un besoin des usagers, sera déposé par la Ville.

Un état des lieux sera établi par les deux parties à la date de début et à la date de fin de l'effet de la présente convention.

Article 4 – Respect des prescriptions administratives et autres

L'Association devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la police, l'hygiène et la sécurité, l'inspection du travail et de manière générale, à toute prescriptions relatives à son activité, de façon que la Commune de Malakoff ne puisse être ni inquiétée ni recherchée.

Article 5 – Gardiennage

L'Association fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance des lieux mis à disposition, la Commune ne pouvant en aucun cas et à un aucun titre être responsable des vols ou détournements dont l'Association pourrait être victime sur le terrain occupé.

Article 6 – Refacturation de la consommation d'eau

Le jardin des Nouzeaux est branché au réseau d'eau potable de la ville pour les besoins des activités du jardin. Ce branchement est réalisé avec un compteur spécifique, permettant le comptage de la consommation d'eau potable au jardin.

Ce compteur spécifique sera relevé une fois par an par les membres de l'association et la facturation de la consommation d'eau sera calculée par la Ville selon le prix du m³.

Les dépenses de consommation d'eau dont l'association est redevable à la Ville feront l'objet d'une facturation annuelle au premier trimestre de l'année N+1, sur la base d'un état justificatif détaillé (objet de la dépense, montant, date et numéro du mandat, fournisseur).

La Ville transmettra cet état récapitulatif à l'association avant émission du titre.

Article 7 – Résiliation

7.1 Résiliation par l'Association

En cas de cessation volontaire de l'activité de l'Association, en cas de force majeure et pour toutes raisons législatives impératives du fait ou non de l'Association rendant impossible son activité, la présente convention perdra tout objet.

En outre, l'Association se réserve la possibilité de résilier la convention à tout moment à condition de prévenir la commune de Malakoff par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception au moins trois (3) mois à l'avance. L'occupant s'engage à libérer entièrement les lieux, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

7.2 Résiliation par la Ville de Malakoff

La présente convention pourra être résiliée par la Ville de Malakoff pour des motifs tirés de la police, de l'intérêt général ou de l'intérêt du domaine ou pour violation des stipulations du contrat. En cas de résiliation de la présente convention, l'occupant s'engage, à libérer entièrement les lieux, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

La commune de Malakoff préviendra l'Association par lettre recommandé avec avis de réception au moins trois (3) mois à l'avance sauf en cas de violation des stipulations du contrat, auquel cas la convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, à l'issue d'une mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours. Le préavis pourra être prolongé, selon la saison, de telle sorte que les adhérents puissent procéder aux récoltes de leurs plantations.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 9 – Pièces constitutives de la convention

La présente convention est constituée du présent document et de ses annexes. Les annexes à la présente convention sont :

- le plan,
- l'attestation de l'assurance « responsabilité civile »
- le règlement intérieur adopté en Assemblée Générale,
- les statuts de l'association

Article 10 – Règlement des litiges

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront du ressort du Tribunal Judiciaire de Nanterre.

Article 11 – Election de Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile respectivement en leur siège social et leur adresse administrative ci-dessous indiqués.

Toute notification ou communication relative à la présente convention devra être effectuée par écrit et délivrée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, ou remise en mains propres avec reçu, avec copie transmise aux adresses ci-dessous :

Pour la Ville :

Ville de Malakoff – Hôtel de Ville
Direction Cadre de Vie
1, place du 11 novembre
92240 MALAKOFF

Pour l'association :

Maison de la Vie Associative
Association du Jardin partagé des Nouzeaux
28 rue Victor Hugo
92240 MALAKOFF

Fait en deux exemplaires

Malakoff, le

Sonia FIGUERES

*Première Maire Adjointe,
Déléguée à la Démocratie locale, Vie associative,
Affaires générales et Habitat*

L'association du Jardin partagé
des Nouzeaux
représentée par Marie-Hélène
DESSOMMES

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »